

Objet : PERTINENCE DU PROGRAMME *Soins infirmiers* (180.A0)

Résolution : _____

Réunion du : Conseil d'administration : Comité exécutif : Commission des études : Pour : Information Pour : Décision **Document(s) annexé(s) :**

- Pertinence du programme *Soins infirmiers* (180.A0)

Exposé du dossier :

Le Collège a mis à jour sa carte de développement des programmes d'études en octobre 2007. Les travaux menant à cette mise à jour ont pris en compte le contexte de croissance de la population scolaire en tenant compte des intérêts des étudiants et des besoins régionaux et nationaux en main-d'œuvre, tant dans le secteur préuniversitaire que dans le secteur technique ainsi que l'offre régionale de formation dans les régions de Laval, Laurentides, Lanaudière, la réponse ministérielle aux demandes d'immobilisation et les partenariats actuels et potentiels avec les entreprises et les organismes de la région.

Au même moment, la Table interordres des Laurentides élaborait le *Plan d'aménagement de la formation professionnelle et technique*, à la demande du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, plan qui a été présenté au CNPET (Comité national de la formation professionnelle et technique). À la suite de quoi, la Direction du Collège a été sollicitée pour une rencontre avec le président du CSSS et la directrice du Pôle universitaire des Laurentides, le 5 juin 2009 pour évaluer notre capacité à former des infirmières dans la région des Basses-Laurentides, étant donné la pénurie persistante de ces professionnelles de la santé dans la région. Devant cette demande, le Collège a procédé à une analyse de la situation et a évalué la faisabilité, puis a présenté ces éléments au conseil d'administration.

Ainsi, l'autorisation de poursuivre les démarches en vue de l'obtention d'une autorisation permanente d'offrir le programme *Soins infirmiers* (180.A0) a été adoptée par le conseil d'administration du Collège lors de sa réunion du 15 juin 2010. Par la suite, le Collège a procédé à l'envoi d'une demande d'autorisation pour ce programme au ministère le 21 avril 2011. Cette demande a fait l'objet d'une mise à jour le 15 novembre 2012. Enfin, une annexe présentant les faits saillants y a été ajoutée le 21 janvier 2014. Le ministre Yves Bolduc a accordé au Collège, le 8 juillet 2014, l'autorisation permanente d'offrir ce programme. Le Collège est ainsi autorisé à « [...] *mettre en œuvre* [ce programme], à *raison de deux cohortes de 30 étudiantes et étudiants par année, à compter de l'année scolaire 2016-2017* [...] »¹.

Michel Louis Beauchamp
Directeur des études par intérim

13 novembre 2014
Date

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE. *Cégep Lionel-Groulx - Autorisation permanente*. Pièce jointe à la lettre du ministre Yves Bolduc du 8 juillet 2014.

Projet de résolution :

ATTENDU la démarche faite par le président du conseil d'administration du CSSS Thérèse-De Blainville à l'effet de développer le programme *Soins infirmiers* au Collège ainsi que les appuis reçus des milieux municipal et de la santé et des services sociaux des Basses-Laurentides;

ATTENDU l'intention du Collège de développer des nouveaux programmes dans le secteur de la santé tel qu'en font foi la carte de développement des programmes d'études du Collège et le *Plan de rapprochement de la formation professionnelle et techniques des Laurentides*;

ATTENDU les besoins démontrés de personnel en soins infirmiers dans la région des Laurentides;

ATTENDU l'obtention de l'autorisation permanente que le ministre Yves Bolduc a accordée au Collège, le 8 juillet 2014;

Il est proposé :

Que la commission des études recommande au conseil d'administration l'adoption de la pertinence du programme *Soins infirmiers (180.A0)*, tel que décrite dans le document de pertinence déposé.

Proposé par : _____

Et

Appuyé par : _____